

ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Manque de médecins pour constater les décès à domicile Question écrite n° 17181

Texte de la question

M. Philippe Gosselin appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les difficultés générées par le manque de médecins pour constater les décès à domicile. Dans le cas où une personne décède à son domicile, un ou une médecin doit normalement se déplacer pour constater le décès et établir le certificat correspondant. Cette étape est obligatoire avant tout déplacement du corps. Or aujourd'hui, de nombreuses collectivités sont confrontées à un manque de médecins disponibles pour effectuer cette procédure. La situation est particulièrement tendue dans les zones de déserts médicaux comme certains bassins de vie dans la Manche, mais elle concerne également des zones mieux dotées. La conséquence est que certains corps restent « en l'état » pendant plusieurs jours dans le logement de la personne décédée, sans que l'on puisse les transporter. C'est une situation bien douloureuse pour les familles et source de beaucoup d'incompréhension. Conscient de cette situation, l'article 36 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 a introduit une expérimentation pour « autoriser les infirmières et les infirmiers à signer les certificats de décès ». Cette expérimentation - limitée à quelques régions - est la bienvenue dans les territoires concernés. Néanmoins, d'autres régions souhaiteraient intégrer cette expérimentation le plus rapidement possible. Aussi, il voudrait savoir si le Gouvernent compte élargir cette expérimentation à d'autres territoires et si les premiers résultats sur les régions déjà concernées sont encourageants.

Données clés

Auteur: M. Philippe Gosselin

Circonscription: Manche (1re circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 17181

Rubrique : Mort et décès

Ministère interrogé : <u>Travail</u>, santé et solidarités Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>16 avril 2024</u>, page 2978 Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)